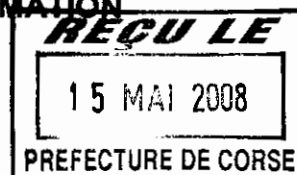


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/076 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A RESILIER QUATRE MARCHES D'ACTIONS DE FORMATION

SEANCE DU 24 AVRIL 2008



L'An deux mille huit, et le vingt-quatre avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Corinne ANGELI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Dorothée COLONNA-VELLUTINI, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Christine GUERRINI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Jean-Charles MARTINETTI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, RICCI Annie, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Nicolette ALBERTINI-COLONNA à Mme Madeleine MOZZICONACCI
Mme Rose ALIBERTINI à Mme Dorothée COLONNA-VELLUTINI
Mme Babette BURESI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M. Jean-Claude GUAZZELLI à Mme Geneviève FILIPPI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la loi n°82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n°86/16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n°86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n°2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2004/809 du 13 août relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU** la délibération n° 07/104 AC de l'Assemblée de Corse du 14 mai 2007 autorisant la signature de la Convention Constitutive du groupement d'achat entre la Collectivité Territoriale et l'Assedic de Corse,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007 et inscription budgétaire au chapitre 931 fonction 11 d'un montant de 5 003 000 € sous l'intitulé dispositif insertionnel et qualifiant en faveur des Demandeurs d'Emploi,
- VU** la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 septembre 2007,
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 octobre 2007,
- VU** les délibérations n° 07/184 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2007 et n° 07/221 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2007 autorisant le Président du Conseil Exécutif à signer et à exécuter les marchés de Formation Professionnelle Continue,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à résilier les quatre marchés d'actions de formation décrits ci-dessous qui n'ont pas pu être mis en place :

N° DE LOT	ACTION	TITULAIRE	LIEU	MONTANT
29	BPA	CFPPA 2B	BORGIO	60 343
32	BP TRAVAUX FORESTIERS	CFPPA 2A	SARTENE	91 000
05	CAP CUISINE	I.D.F.	PROPRIANO	75 266
06	CAP SERVEUR	I.D.F.	PROPRIANO	74 272

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 24 avril 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA